

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0103
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES PAQUERETTES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0130 en date du 02/04/2025 par laquelle ORIAD POITOU-CHARENTES demeurant 21 Z.A. Fief des Prises BP 13 - USSEAU 17220 SAINTE SOULLE représentée par Monsieur Samuel TOURON obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- hydrocurage et inspection de canalisation d'eaux pluviales du 10 au 22 RUE DES PAQUERETTES

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2025 RUE DES PAQUERETTES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Le 03/04/2025, la circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 du 10 au 22 RUE DES PAQUERETTES.

Dans la mesure du possible, la circulation des bus de ramassage scolaire sera préservée. Les fiches horaires sont jointes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORIAD POITOU-CHARENTES.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 02 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- **ORIAS POITOU-CHARENTES**
- **Monsieur le Maire**
- **DDSP**
- **Responsable Police Municipale**
- **RTCR travaux**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

a : à destination de CHÂTELAILLON-PLAGE - Gare SNCF
b : à destination de CHÂTELAILLON-PLAGE - Les Bouchôleurs

Horaires

20
LIGNE 20 - CHÂTELAILLON-PLAGE -
ANGOULINS-SUR-MER <> GARE SNCF
DIRECTION : CHÂTELAILLON-PLAGE - GARE SNCF |
CHÂTELAILLON-PLAGE - LES BOUCHÔLEURS

▼ HEURES	MINUTES ▶
07h	15 a 55 a
08h	45 a
09h	10 b
10h	27 a
11h	20 b
12h	00 a 45 b

▼ HEURES	MINUTES ▶
13h	30 a
14h	00 a 45 b
16h	10 a 34 b
17h	15 a 55 b
18h	35 b

▼ HEURES	MINUTES ▶
19h	45 b
20h	45 a

Horaires

20

LIGNE 20 - CHÂTELAILLON-PLAGE -
ANGOULINS-SUR-MER <> GARE SNCF

DIRECTION : LA ROCHELLE - GARE SNCF

▼ HEURES	MINUTES ▶
06h	45
07h	19
08h	09 34
09h	51
10h	43
12h	07 54

▼ HEURES	MINUTES ▶
13h	07
14h	18
15h	16
16h	19
17h	12 41
18h	07 47

▼ HEURES	MINUTES ▶
19h	31
20h	09